



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département du NORD  
Arrondissement de DOUAI  
Canton DOUAI

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT-LIMITATION DE VITESSE**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune,

Annule et abroge l'arrêté municipal N°85/28 en date du 14 Janvier 1992,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des poids lourds de plus de 3,5T sont interdits rue Gambetta

**ARTICLE 2** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux indiquant les interdictions seront posés par les services techniques.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –

A Lallaing le 01 Octobre 2020

Le Maire,

J.P. FONTAINE